

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (les « CGVU ») sont éditées par la société OGALO, société par actions simplifiée au capital de 5.945 euros, dont le siège social est situé 166 route départementale 88, 45460 Bouzy-la-Forêt, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 914 741 210 (le « Prestataire » ou « OGALO »), ayant pour objet de commercialiser auprès de ses clients professionnels (les « Clients ») une solution logicielle de gestion d'activité (le « Logiciel »). Le Client et le Prestataire sont désignés individuellement la Partie et collectivement les Parties.

Les CGVU définissent les conditions applicables aux Services définis à l'article 2 et constituent, avec la proposition commerciale signée par le Client (la « Proposition commerciale »), le socle contractuel entre les Parties. Les conditions particulières négociées sont exclusivement mentionnées sur la Proposition commerciale, qui prévaut sur les CGVU pour les seules stipulations qu'il contient expressément. En cas de contrat spécifique signé entre les Parties, celui-ci prévaut sur la Proposition commerciale et sur les CGVU.

Les CGVU figurent dans la Proposition commerciale, dont elles sont indissociables, et sont disponibles sur le site internet du Prestataire. La proposition commerciale comporte, avant l'emplacement de signature, la mention « Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente incluses dans la Proposition commerciale et les accepter sans réserve ». La signature de la Proposition commerciale emporte acceptation des CGVU, sans qu'une signature distincte de celles-ci soit nécessaire, un exemplaire étant remis au Client.

Les CGVU prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf accord contraire. Les CGVU applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la Proposition commerciale, et reprises dans la Proposition commerciale. En cas de modification, le Client reçoit une notification pour l'informer qu'une nouvelle version est disponible en ligne ; à défaut d'opposition écrite dans le mois, elle est réputée acceptée.

2. Objet et description des Services

Les Services incluent (i) l'accès au Logiciel à distance selon le mode « Software as a Service » (SaaS), via Internet, (ii) un support et (iii) le cas échéant les prestations d'intégration et de formation souscrites dans la Proposition commerciale, (iv) le cas échéant la mise à disposition de matériel. Les Services sont exclusivement destinés à des professionnels. Le

Logiciel est une solution de gestion d'activité destinée aux petites et moyennes entreprises, permettant notamment la gestion de la relation client, la planification et le suivi des opérations, l'établissement des devis et des factures et l'encaissement des sommes dues par les clients du Client.

Le Client bénéficie des seuls modules souscrits dans la Proposition commerciale, tels que décrits dans la documentation mise à sa disposition, les supports commerciaux et démonstrations étant dépourvus de valeur contractuelle.

Le Logiciel est fourni en l'état de ses fonctionnalités existantes à la date de la souscription. Le Prestataire peut le faire évoluer librement, en modifier les fonctionnalités, l'interface et les modalités techniques d'accès, et suspendre ou retirer tout module, sans que ces évolutions n'ouvrent droit à indemnité ; en cas de suppression définitive d'un module souscrit, le Client peut résilier le contrat pour l'avenir, sans indemnité de part et d'autre. Le Logiciel n'intègre à ce jour aucun système d'intelligence artificielle ; toute évolution sur ce point fera l'objet d'une information préalable.

3. Information du Client

Le Client reconnaît avoir informé préalablement le Prestataire de ses besoins, notamment de la nature et du volume de son activité, du nombre de ses Utilisateurs, des modes de paiement souhaités et de ses éventuels besoins d'intégration, avoir reçu toutes les informations précontractuelles lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services à l'usage qu'il prévoit d'en faire, avoir été mis en mesure de tester le Logiciel et savoir que celui-ci est un logiciel standard qui n'a pas été développé pour répondre à ses besoins spécifiques.

4. Obligations essentielles du Client

4.1 Paiement du Prix

Le Client verse les sommes dues conformément à l'article 9. En cas de défaut de paiement d'une facture échue et non contestée subsistant quinze (15) jours après l'envoi d'un email de mise en demeure, le Prestataire peut suspendre l'accès aux Services jusqu'à complète régularisation, sans que cette suspension ne suspende l'exigibilité du Prix.

4.2 Coopération et usage licite

Le Client s'engage à (i) désigner un interlocuteur unique disposant du pouvoir de décision nécessaire, (ii) transmettre en temps utile, dans le format requis, les informations, fichiers et accès nécessaires à la mise en service, (iii) assurer la disponibilité de ses Utilisateurs aux formations planifiées, (iv) notifier tout changement ayant un

impact sur les Services (coordonnées, coordonnées bancaires, Utilisateurs).

Tout retard imputable au Client dans l'exécution de ses obligations, lorsqu'il est susceptible d'affecter un délai auquel le Prestataire s'est expressément engagé, entraîne le report de ce délai pour une durée au moins égale à celle du retard ainsi occasionné.

Le Client s'engage à utiliser le Logiciel conformément à sa destination et à la réglementation applicable, et s'interdit d'y saisir tout contenu illicite ou attentatoire aux droits de tiers.

4.3 Utilisateurs et identifiants

L'accès est concédé pour le nombre d'utilisateurs identifiés dans la Proposition commerciale (les « Utilisateurs »). Chaque Utilisateur dispose d'identifiants personnels, qui ne peuvent être partagés. Le Prestataire est seul habilité à créer, modifier ou supprimer des Utilisateurs et à définir leurs droits d'accès.

Les Utilisateurs sont les collaborateurs du Client utilisant le Logiciel à l'exclusion des clients du Client.

Le Client sensibilise ses Utilisateurs, qui sont responsables de la confidentialité de leurs identifiants, de l'activité réalisée sous ceux-ci et de la notification immédiate de toute utilisation non autorisée.

5. Utilisateurs – acceptation et règles d'utilisation

5.1 Acceptation par les Utilisateurs

Lors de sa première connexion au Logiciel, chaque Utilisateur accepte les présentes CGVU au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet. Le Prestataire conserve la preuve de cette acceptation, notamment l'identifiant de l'utilisateur, la date, l'heure et la version acceptée, ces enregistrements faisant foi entre les Parties. Toute utilisation du Logiciel vaut en outre acceptation des présentes.

Le Client informe ses Utilisateurs des règles ci-après préalablement à l'ouverture de leurs accès et se porte garant de leur respect au sens de l'article 1204 du Code civil. Tout manquement d'un Utilisateur est réputé imputable au Client.

5.2 Règles d'utilisation

Chaque Utilisateur s'engage à (i) réserver l'usage du Logiciel à l'activité professionnelle du Client, (ii) conserver ses identifiants strictement confidentiels et ne les partager avec quiconque, (iii) ne saisir aucun contenu illicite, injurieux ou attentatoire aux droits de tiers, (iv) ne pas contourner les mesures techniques de protection, ne pas extraire ou réutiliser une partie substantielle des bases de données, ni accéder au Logiciel par

un procédé automatisé non prévu par la documentation, (v) ne pas désactiver, altérer ou fausser les fonctions de saisie, d'horodatage et de suivi des opérations, (vi) respecter les consignes de sécurité et d'usage du matériel mis à disposition et le restituer sur demande, (vii) signaler sans délai toute anomalie, perte d'identifiants ou utilisation non autorisée.

5.3 Suspension d'un accès individuel

Le Prestataire peut suspendre immédiatement l'accès d'un Utilisateur déterminé en cas de manquement aux règles ci-dessus, de risque de sécurité ou d'usage frauduleux, après information du Client, sans que cette suspension n'affecte le contrat, ne suspende l'exigibilité du Prix, ni n'ouvre droit à indemnité.

6. Mise en service, intégration et formation

Lorsqu'elles sont facturées, les prestations d'intégration et de formation souscrites dans la Proposition commerciale sont distinctes et facturées séparément. Elles comprennent, selon ce qui est convenu, le paramétrage initial, la reprise des données transmises par le Client, l'accompagnement à l'inscription auprès du prestataire de services de paiement et la formation des Utilisateurs.

Le Prestataire notifie la mise à disposition du Logiciel paramétré. Le Client dispose de dix (10) jours ouvrés pour en vérifier la conformité à la Proposition commerciale et signer le procès-verbal de recette. À défaut de réserve écrite et motivée dans ce délai, ou en cas d'utilisation du Logiciel en production, notamment par l'émission d'un devis, d'une facture ou d'un encaissement, la recette est réputée acquise sans réserve. Seules les réserves portant sur une non-conformité empêchant l'utilisation du Logiciel font obstacle à la recette ; le Prestataire y remédie sous quinze (15) jours ouvrés, les autres étant traitées dans le cadre du support.

Toute prestation non prévue dans la Proposition commerciale, notamment tout développement spécifique, toute reprise de données complémentaire ou toute formation supplémentaire, fait l'objet d'un devis préalable et est facturée au temps passé. Toute session annulée moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date planifiée est due en totalité.

7. Accès aux Services – Disponibilité

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation des Services, strictement limité à ses besoins internes professionnels et au nombre d'Utilisateurs souscrits, au moyen des identifiants fournis.

Le Prestataire met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité, la sécurité et l'intégrité des Services, conformément aux règles de l'art. Il n'est tenu à ce titre que d'une obligation de moyens et ne souscrit aucun engagement de taux de disponibilité, de continuité de service ni de délai de rétablissement, les Services reposant sur des infrastructures techniques susceptibles de connaître des interruptions indépendantes de sa volonté. Il peut procéder à toute opération de maintenance entraînant une interruption temporaire, portée dans la mesure du possible à la connaissance du Client. Les interruptions n'ouvrent droit à aucune indemnité ni remboursement, sauf indisponibilité totale et continue supérieure à sept (7) jours consécutifs imputable au Prestataire, auquel cas le Prix est réduit au prorata.

Tout module identifié comme étant en phase de test est fourni en l'état, sans garantie d'aucune sorte. Le Client reconnaît qu'il est en cours de développement, qu'il peut comporter des anomalies, que ses fonctionnalités sont susceptibles d'évoluer et qu'il peut être modifié, suspendu ou retiré à tout moment sans indemnité ; il s'engage à signaler toute anomalie constatée.

8. Support

Les Services incluent un support pour les Utilisateurs, pendant les heures ouvrables, destiné à répondre à leurs demandes fonctionnelles et à les assister dans l'utilisation du Logiciel. Le support est fourni par voie électronique, dans la limite des moyens que le Prestataire y consacre, sans engagement de délai de prise en charge, de délai de correction ni d'astreinte hors heures ouvrables, le Prestataire appréciant l'opportunité et le calendrier des corrections apportées au Logiciel.

Le Client informe sans délai le Prestataire de toute difficulté rencontrée et lui communique toute information nécessaire au traitement de sa demande. Ne relèvent pas du support et peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire les interventions rendues nécessaires par une utilisation non conforme, une modification de l'environnement technique du Client, un défaut de connexion, l'intervention d'un tiers non autorisé ou la saisie de données erronées.

9. Prix, facturation et révision

9.1 Prix

Le Prix comprend (i) l'accès au Logiciel pour le nombre d'Utilisateurs et la durée prévus dans la Proposition commerciale, quel que soit le niveau d'utilisation effective, (ii) des frais de service de paiement dus au titre de chaque encaissement

réalisé au moyen du Logiciel, calculés en pourcentage du montant de l'opération selon le mode de paiement, (iii) le cas échéant le prix des prestations d'intégration, de formation et (iv) le cas échéant le prix du loyer du matériel. Il est exprimé en euros hors taxes et payable par virement ou prélèvement SEPA.

Les frais de service de paiement sont dus dès la première opération, y compris pendant une phase de test ou une période de gratuité consentie sur le Logiciel. Toute souscription d'utilisateurs supplémentaires est facturée *pro rata temporis* ; toute réduction ne prend effet qu'à l'échéance de la période en cours, sous réserve d'une notification écrite adressée trente (30) jours à l'avance.

9.2 Facturation

L'accès au Logiciel est facturé d'avance selon la périodicité figurant dans la Proposition commerciale, les frais de service de paiement à terme échu mensuellement, et les prestations d'intégration et de formation pour moitié à la signature de la Proposition commerciale, le solde à la recette.

Les factures sont adressées à l'email du Client figurant dans la Proposition commerciale, payables comptant à réception, sans escompte. Le Client signe, au plus tard à la mise en service, un mandat de prélèvement SEPA au profit du Prestataire et s'engage à le maintenir valide. Toute contestation doit être formulée par écrit et motivée dans les quinze (15) jours de la réception de la facture ; à défaut, celle-ci est réputée acceptée. Aucune compensation ne peut être opérée sans accord écrit préalable du Prestataire.

En cas de retard de paiement, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, des pénalités sont exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité, calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans pouvoir être inférieures au minimum prévu à l'article L. 441-10, II du Code de commerce, outre une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par facture impayée. Les frais bancaires de rejet de prélèvement sont refacturés.

9.3 Révision

Le Prix peut être révisé à tout moment, moyennant information écrite du Client trois (3) mois à l'avance ; à défaut de dénonciation dans le mois de cette notification, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés. Le Prestataire peut en outre répercuter de plein droit toute augmentation des tarifs pratiqués par le prestataire de services de paiement ou par les réseaux de paiement.

10. Encaissement et services de paiement

Le module d'encaissement permet au Client de générer des demandes de paiement et d'encaisser les sommes dues par ses clients. Les services de paiement sont fournis par un établissement agréé auquel le Prestataire recourt (le « Prestataire de Paiement »), à ce jour Mollie B.V., supervisée par la Banque centrale des Pays-Bas, le Prestataire pouvant en changer moyennant information du Client. Le Prestataire n'est pas un établissement de paiement, intervient à titre de prestataire de services techniques, et les fonds encaissés ne transitent à aucun moment sur ses comptes.

L'accès aux services de paiement est subordonné à l'ouverture par le Client d'un compte auprès du Prestataire de Paiement et à l'acceptation de ses conditions générales, auxquelles le Prestataire n'est pas partie et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Le Client fournit et maintient à jour l'ensemble des informations requises au titre de la connaissance du client et de la lutte contre le blanchiment, notamment l'identification de ses bénéficiaires effectifs, respecte les règles applicables aux modes et réseaux de paiement qu'il utilise (Scheme Rules) ainsi que les mesures d'authentification mises en place, et demeure responsable des opérations frauduleuses réalisées sur son compte.

Le compte du Client est rattaché à celui du Prestataire, ce qui permet le fractionnement des paiements et le prélèvement direct, sur les sommes encaissées, des frais de service de paiement et de toute autre somme due au Prestataire, ce à quoi le Client donne son consentement exprès et préalable, tant au principe qu'au montant de ces frais tels que mentionnés dans la Proposition commerciale.

Le Prestataire ne répond pas des décisions du Prestataire de Paiement, notamment du refus d'inscription du Client, de la suspension ou de la clôture de son compte, de la limitation de certains modes de paiement, de l'exigence d'une garantie, de la retenue de fonds, des délais de reversement ou du rejet d'une opération, ces événements ne libérant pas le Client du paiement de l'abonnement. Le Client est seul responsable des impayés, rejets, remboursements et contestations de paiement portant sur ses opérations, quelles qu'en soient la cause et la date, y compris après la fin du contrat, ainsi que des frais, pénalités et amendes en résultant. Le Prestataire répondant, à l'égard du Prestataire de Paiement, des conséquences des opérations réalisées par le Client, notamment lorsqu'elles ne peuvent être recouvrées sur le compte de ce dernier, le Client garantit le Prestataire de toute somme mise à sa charge à ce

titre et la lui rembourse à première demande. Le Prestataire est autorisé à imputer ces sommes sur toute somme due au Client, à les prélever et, en cas de taux de contestation anormal, à retenir les sommes à reverser, à exiger une garantie ou à suspendre l'accès au module.

Le Prestataire n'est pas partie aux contrats conclus entre le Client et ses propres clients et n'assume aucune garantie de paiement ni obligation de recouvrement. Lorsque le Client recourt au prélèvement, il lui appartient de recueillir, de conserver et de produire un mandat valablement signé par chacun de ses clients et de respecter les délais de préavis applicables ; il est seul responsable de la validité des mandats et des conséquences de leur absence, de leur irrégularité ou de leur révocation.

11. Matériel mis à disposition

Le Prestataire peut mettre à disposition du Client, dans les conditions de la Proposition commerciale, du matériel informatique destiné à l'utilisation du Logiciel. Cette mise à disposition constitue une location et n'emporte aucun transfert de propriété. Le Client en devient gardien dès sa remise, en supporte les risques de perte, de vol et de détérioration jusqu'à restitution effective, l'utilise conformément à sa destination et souscrit une assurance couvrant ces risques.

Le Client peut mettre le matériel à la disposition de ses préposés et sous-traitants pour les seuls besoins de l'exécution du contrat, sans que cette sous-location ne le décharge de ses obligations ; toute autre remise à un tiers est interdite. Le loyer est dû par appareil et par mois, d'avance. À la fin du contrat, le matériel est restitué complet et en bon état d'entretien sous quinze (15) jours ; à défaut, sa valeur de remplacement à neuf est facturée de plein droit.

12. Durée du contrat – Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'apposition de la mention « Bon pour accord » sur la Proposition commerciale et de la date de signature par le Client, concernant l'accès au Logiciel et au support.

Le contrat peut être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant l'envoi d'un email comprenant la référence de la Proposition commerciale.

Concernant la location de matériel, la durée du contrat est de minimum trente-six (36) mois à compter de l'apposition de la mention « Bon pour accord » sur la Proposition commerciale et de la date de signature par le Client.

Toute résiliation anticipée du fait du Client rend immédiatement exigible le Prix relatif à la location

de matériel jusqu'au terme du contrat de location, qui sera facturé par le Prestataire au moment de la résiliation.

En outre, le Prestataire peut à tout moment résilier le contrat, par email visant la référence de la Proposition commerciale, en cas d'arrêt ou d'évolution substantielle du Logiciel ou d'un module, une refonte majeure ou l'arrêt du Logiciel, le Prix payé d'avance au titre de la période non courue étant alors remboursé, à l'exclusion de toute autre indemnité, et dans le cas où le Client (i) ne respecterait pas les CGVU, notamment en cas de partage d'identifiants, d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou d'usage illicite du Logiciel, et/ou (ii) n'aurait pas régularisé sa situation pendant plus de quinze (15) jours suivant la mise en demeure de l'article 4.1.

La fin du contrat emporte cessation immédiate du droit d'utilisation du Logiciel, exigibilité de toutes les sommes dues et restitution du matériel le cas échéant.

13. Réversibilité et données du Client

Les données saisies par le Client demeurent sa propriété. Il lui appartient de procéder à ses propres exports et sauvegardes, en cours de contrat comme avant son terme, au moyen des fonctionnalités prévues à cet effet. À compter de la fin du contrat, il dispose de quinze (15) jours pour procéder à cet export, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le Prestataire n'est tenu à aucune prestation de réversibilité au-delà de la mise à disposition des fonctionnalités d'export standard, dans le format alors disponible ; toute assistance complémentaire fait l'objet d'un devis préalable. À l'expiration de ce délai, les données sont supprimées, sous réserve des durées de conservation légales.

14. Responsabilité

14.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens pour la fourniture du Logiciel sous le format SaaS et met en œuvre les diligences raisonnables, techniques et organisationnelles, pour en assurer la disponibilité et la sécurité. Le Client reconnaît qu'aucun logiciel ne peut être garanti exempt d'anomalie : le Prestataire ne garantit ni l'absence d'anomalie, ni l'adéquation du Logiciel aux besoins propres du Client, ni l'obtention d'un résultat déterminé, ni la conservation des données saisies par le Client, à qui il appartient de mettre en place ses propres contrôles et sauvegardes.

EN CAS DE MANQUEMENT ETABLI A SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, LA

RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE, TOUTES CAUSES ET TOUS PREJUDICES CONFONDUS, EST STRICTEMENT LIMITEE, POUR L'ENSEMBLE DES DOMMAGES DIRECTS SUBIS PAR LE CLIENT AU TITRE D'UNE MEME ANNEE CONTRACTUELLE, AU MONTANT HORS TAXES DES ABONNEMENTS PAYES AU COURS DES SIX (6) DERNIERS MOIS PRECEDANT LE FAIT GENERATEUR, ET EN TOUT ETAT DE CAUSE A DIX MILLE (10.000) EUROS PAR SINISTRE, UNE SERIE D'EVENEMENTS DE MEME ORIGINE CONSTITUANT UN SEUL SINISTRE. SONT EXCLUS DE TOUTE INDEMNISATION LES DOMMAGES INDIRECTS, TELS QUE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE BENEFICES, DE DONNEES, DE CLIENTELE OU D'IMAGE.

Le Prestataire ne répond pas des services de paiement fournis par le Prestataire de Paiement, dont la responsabilité est régie et limitée par ses propres conditions générales, que le Client a acceptées ; toute réclamation à ce titre doit être dirigée contre lui.

Le Prestataire n'intervient d'aucune façon dans l'exécution des prestations réalisées par le Client au profit de ses propres clients ni dans ses décisions de gestion. Le Logiciel est un outil d'assistance à la gestion, dont l'utilisation ne constitue en aucun cas une garantie de conformité du Client à ses obligations légales, réglementaires, fiscales, comptables ou sociales, dont il demeure seul responsable.

14.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des informations qu'il saisit dans le Logiciel et des difficultés résultant d'une absence ou d'une mauvaise saisie, des documents qu'il émet au moyen du Logiciel, notamment ses devis et factures, et de l'utilisation de ses identifiants.

Toute réclamation doit, à peine d'irrecevabilité, être notifiée par écrit au Prestataire dans les trois (3) mois de la survenance du fait générateur. Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat se prescrit par un (1) an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer, cette réduction n'étant pas applicable aux actions en paiement du Prestataire.

15. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par

l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

16. Propriété intellectuelle

Tous les contenus, notamment textes, images, logos, graphismes, bases de données, codes sources, structure, architecture, modules, les CGVU et, de manière générale, l'ensemble des éléments mis à disposition par le Prestataire, sont sa propriété exclusive, sauf mention contraire expresse, et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

L'utilisation du Logiciel n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client. Le Prestataire ne concède au Client, qui l'accepte, que le droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du Logiciel à distance, selon le format SaaS, pendant la durée du contrat et pour les seuls besoins de ses activités internes, dans la limite des Utilisateurs, modules et ressources prévus. La reproduction, la représentation, la modification, l'adaptation ou la publication de tout ou partie des éléments du Logiciel à des fins commerciales est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable, toute utilisation non autorisée étant susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, de (i) mettre le Logiciel à disposition de tiers, à titre onéreux ou gratuit, (ii) permettre l'accès à des personnes autres que ses utilisateurs autorisés, (iii) l'utiliser pour développer des produits ou services concurrents, (iv) extraire ou réutiliser une partie substantielle des bases de données du Prestataire. Conformément aux articles L. 122-6-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le Client procède, en collaboration avec le Prestataire, aux seuls actes strictement nécessaires à l'obtention des informations indispensables à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels.

Toute suggestion ou demande d'évolution communiquée par le Client, notamment au cours d'une phase de test, peut être librement exploitée par le Prestataire, sans contrepartie, les développements en résultant demeurant sa propriété exclusive.

17. Confidentialité

Chaque Partie garde confidentielles, vis-à-vis de tout tiers, les informations communiquées à l'occasion de la négociation et de l'exécution du contrat, notamment celles relatives au Logiciel et aux conditions financières convenues, prend toutes mesures nécessaires auprès de son

personnel et de ses sous-traitants et s'engage à ne pas les divulguer pendant toute la durée du contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

Ne sont pas confidentielles les informations déjà licitement connues de la Partie réceptrice, celles qui ont un caractère public, celles développées de manière indépendante et celles dont la divulgation est imposée par la loi ou une décision de justice.

18. Données personnelles – RGPD

Chaque Partie respecte la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. S'agissant des données que le Client enregistre dans le Logiciel, celui-ci agit en qualité de responsable de traitement et le Prestataire en qualité de sous-traitant. Le Prestataire traite ces données uniquement sur instruction du Client et pour les besoins des Services, met en œuvre les mesures de sécurité appropriées, héberge les données au sein de l'Union européenne, notifie toute violation dans les meilleurs délais et supprime ou restitue les données dans les conditions de l'article 13. Il peut recourir à des sous-traitants ultérieurs, dont la liste est communicable sur demande.

Le Client garantit disposer d'une base légale pour ses traitements, avoir informé les personnes concernées, notamment les Utilisateurs et ses clients, et ne pas enregistrer de données sensibles. Lorsque le Logiciel est utilisé pour planifier, suivre ou horodater l'activité de ses salariés, il lui appartient de les en informer préalablement et, le cas échéant, de consulter ses instances représentatives du personnel. Il est seul responsable des informations qu'il saisit, notamment des appréciations portant sur des personnes physiques, qui doivent demeurer objectives, pertinentes et non excessives. Il fait son affaire du recueil du consentement des personnes concernées lorsqu'il utilise les fonctionnalités de communication électronique du Logiciel ou des services tiers de routage, notamment pour l'envoi de messages de prospection ou l'utilisation de traceurs, et garantit le Prestataire contre toute réclamation résultant d'un manquement à ses obligations de responsable de traitement.

S'agissant des données relatives à la gestion de la relation contractuelle et à la fourniture des identifiants, le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement, conformément à sa Politique de Confidentialité.

19. Loi applicable et juridiction compétente

Les CGVU et tout litige s'y rapportant sont régis par le droit français, alors même que le Client serait

de nationalité étrangère ou que le Logiciel serait utilisé à l'étranger.

TOUT LITIGE RELATIF A LA VALIDITE, L'APPLICATION OU L'INTERPRETATION DES CGVU, QUI NE SERAIT PAS RESOLU A L'AMIABLE DANS UN DELAI DE TRENTÉ (30) JOURS CALENDAIRES A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU LITIGE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE, AUXQUELS LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE TERRITORIALE, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION OU LE DOMICILE DU DEFENDEUR, Y COMPRIS EN CAS DE PROCEDURE EN REFERE, DE PLURALITE DE DEMANDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE. EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, SEUL LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS SERA COMPETENT.

20. Dispositions diverses

Les CGVU prévalent sur toute autre communication ou documentation échangée entre les Parties, sous réserve de la Proposition commerciale. Le fait pour une Partie de ne pas mettre en œuvre une clause établie en sa faveur ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir. Si une ou plusieurs stipulations étaient tenues pour non valides ou inapplicables, les autres conserveraient leur force obligatoire et les Parties s'efforceraient de leur substituer une disposition maintenant l'équilibre contractuel.

Le contrat ne peut être cédé par le Client sans l'accord écrit et préalable du Prestataire, qui peut pour sa part le céder à toute société de son groupe ou dans le cadre d'une cession de son activité. Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire est autorisé à citer son nom et son logo à titre de référence commerciale.

21. Traduction

Les CGVU peuvent être traduites en une ou plusieurs langues à titre purement informatif.

Toutefois, en cas de contradiction, divergence d'interprétation ou litige relatif à leur contenu ou à leur exécution, seule la version rédigée en langue française fera foi et prévaudra sur toute autre version.